



Agence Landaise Pour l'Informatique

L'an deux mille onze, le 13 octobre, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON 1^{er} Vice-président.

Présents :

Francis DESBLANCS, Jacques LAMOTHE, Roselyne LACOUTURE, Serge GLEYZE, Yves GUEDO, Jean-Louis PEDEUBOY, Bernard SUBSOL, François SALLIBARTAN, Pierre CERAN, Jean-Jacques CARRAU, Christian BERTHOUX, Xavier FORTINON.

Excusés et procurations :

Marc LATASTE à Yves GUEDO, Alain DUDON à Francis DESBLANCS, Jean-Claude DEYRES à François SALLIBARTAN, Jean-Marie SAUBANERE à Xavier FORTINON.

Absents :

Nathalie BORDENAVE-CAU, Geneviève FRADIN, Marie-Pierre SENLECQUE, Henri EMMANUELLI,

Date de convocation : 23 septembre 2011
Secrétaire de séance : Xavier FORTINON
Présents : 12 ; votants : 16 dont 4 pouvoirs
Pour : 16

Rappel de l'ordre du jour

- 1 Décision modificative n°01
- 2 Nouvelle participation : participation pour la mise à disposition et assistance du logiciel de télégestion
- 3 Validation titulaire du marché de télégestion des services d'aide à domicile
- 4 Ordre du jour reporté
- 5 Personnel ALPI
- 6 Nouveaux adhérents
- 7 Convention de prestations ALPI / Château d'Aon
- 8 Convention de prestations ALPI/CCI des Landes
- 9 Délégation de signature pour les marchés à procédure adaptée
- 10 Convention de prestations ALPI/Union Territoriale Mutualité Française Landes
- 11 Questions diverses

Ordre du jour supplémentaire : Convention de mise à disposition

DELIBERATION N°01
DECISION MODIFICATIVE N° 01

Le 1^{er} Vice-président a informé l'assemblée que le budget de l'exercice 2011 doit faire l'objet de différents ajustements pour tenir compte de l'évolution des activités du Syndicat Mixte Départemental ALPI.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'approuver** la décision modificative n° 01,
- **d'arrêter** les ajustements comme suit :

Budget en euros	Section Investissement	Section Fonctionnement
Budget Principal	Recettes : 42 400 Dépenses : 42 400	Recettes : - 20 038 Dépenses : - 20 038
Budget Annexe		Recettes : - 21 100 Dépenses : - 21 100

DELIBERATION N°02
NOUVELLE PARTICIPATION : PARTICIPATION POUR LA MISE A DISPOSITION ET ASSISTANCE DU LOGICIEL DE TELEGESTION

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'approuver** la participation proposée aux adhérents portant sur la mise à disposition et assistance du logiciel de télégestion.
- **d'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

DELIBERATION N°03
VALIDATION TITULAIRE DU MARCHE DE TELEGESTION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE

Le 1^{er} Vice-président a informé l'assemblée que la Commission d'appel d'offres réunit le 13 octobre a choisis les titulaires des marchés portant sur le système de télégestion des services d'aides à domicile.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'approuver** les marchés à venir avec :

- Pour le lot 1 : Application logicielle de télégestion : société Swingmobility pour un montant estimatif de 228 071.72 euros HT sur une durée initiale du marché de 3 ans pour 900 licences maximum (options de compris).
Si renouvellement du marché (pour une même période) estimation de la maintenance : 63 315.60 euros HT.
- Pour le lot 2 : Module de liaison entre le logiciel de télégestion et le logiciel Perceval d'Apologic : société Apologic pour un montant estimatif de 14 797.20 euros HT sur une durée initiale du

marché de 3 ans. Si renouvellement du marché (pour une même période) estimation de la maintenance : 12 968.23 euros HT.

- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

DELIBERATION N°05 PERSONNEL ALPI / RENOUVELLEMENT DE CONTRATS

Le 1^{er} Vice-président a informé l'assemblée que deux contrats arrivent à échéance en 2012.

Un contrat d'un agent du « pôle assistance » prend fin le 31 janvier 2012. L'agent recruté depuis 2009 a bénéficié, jusqu'à présent d'un contrat renouvelable chaque année. Le 1^{er} Vice-président propose de renouveler son contrat pour une période de 3 ans.

Un autre contrat d'un agent du « pôle e-administration » prend fin le 05 avril 2012. L'agent recruté depuis 2009 a bénéficié d'un contrat de trois ans. Le 1^{er} Vice-président propose de renouveler son contrat pour une même période.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'approuver** le renouvellement du contrat de l'agent du « pôle assistance » pour une durée de trois ans.

L'agent sera rémunéré en référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des techniciens supérieurs avec le régime indemnitaire correspondant.

- **d'approuver** le renouvellement du contrat de l'agent du « pôle e-administration » pour une durée de trois ans.

L'agent sera rémunéré » en référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux avec le régime indemnitaire correspondant.

- **d'autoriser** le Président à signer les contrats ainsi que d'éventuels avenants au contrat.

DELIBERATION N°06 NOUVEAUX ADHERENTS

Le 1^{er} Vice-président a informé l'assemblée que des collectivités et établissements publics du département des Landes ont délibéré afin de bénéficier des attributions du Syndicat Mixte.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, les adhésions de nouveaux membres doivent être approuvées par l'assemblée délibérante et la modification d'une attribution facultative doit s'opérer dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **de valider** les nouvelles adhésions et les modifications qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif.

- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

Nouveaux adhérents	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
EHPAD de Gabarret (27/04/2011)	x	x	x	x

Election des représentants :

➢ Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne : Michèle LABEYRIE (représentant titulaire) ; Eric KERROUCHE (représentant suppléant)

DELIBERATION N°07
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ALPI / ASSOCIATION CHATEAU D'AON à HONTANX

Le 1^{er} Vice-président a informé l'assemblée qu'il convient d'établir une convention de prestations de services pour une association qui ne peuvent être adhérente au syndicat.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**
- **d'approuver** la convention de services signée avec l'Association « Château d'Aon » pour un montant de 538.20 euros TTC.
- **d'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que d'éventuels avenants.

DELIBERATION N°08
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ALPI / CCI DES LANDES

Le 1^{er} Vice-président a informé que la chambre de commerce et d'industrie des Landes a fait appel à l'ALPI pour une journée de formation sur la plate-forme des marchés publics.
Une convention de prestations doit être validée.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**
- **de valider** la convention de formation pour un montant de 529 euros.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

DELIBERATION N°09
DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES MARCHES PUBLICS

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**
- **d'autoriser** le Président de l'ALPI à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, soit 193 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Le comité syndical charge le Président d'assurer l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°10
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ALPI /UNION TERRITORIALE MUTUALITE FRANCAISE LANDES

Le 1^{er} Vice-président a informé l'assemblée qu'il convient d'établir une convention de prestations de services pour une association qui ne peuvent être adhérente au syndicat.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**
- **d'approuver** la convention de services signée avec l'Union Territoriale Mutualité Française Landes pour un montant de 538.20 euros.
- **d'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que d'éventuels avenants.

DELIBERATION N°11
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Le 1^{er} Vice-président informe l'assemblée qu'un agent de la Direction Territoriale de la Poste de la Gironde va être en disposition pendant 4 mois à l'ALPI pour assurer la mission de « Responsable pôle assistance et relation ».

Une convention doit être signée avec la Poste précisant les conditions de la mise à disposition. A noter que celle-ci débutera le 02 janvier 2012 et se terminera le 1^{er} mai 2012 inclus.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'approuver** la convention de mise à disposition d'un agent de la Direction Territoriale de la Poste de la Gironde auprès du Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique à compter du 02 janvier 2012.
- **D'autoriser** le 1^{er} Vice-président à signer tout document à cet effet.

Fait à Mont-de-Marsan, le 05 novembre 2011

Le 1^{er} Vice-président de l'ALPI
Xavier FORTINON